

Pause Comptabilité

Protection sociale
du dirigeantQuel statut social en tant
que dirigeant ?

Selon la forme sociale de la société et la nature de leur mandat certains dirigeants sont assimilés à des salariés (assimilation ne concernant que l'application du droit de la sécurité sociale et non pas le droit du travail) ou relèvent du régime de travailleurs non-salariés.

Le régime assimilé
salarié

Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL ou de SELARL

Présidents, directeurs, directeurs généraux et directeurs généraux délégués (rémunérés) de SA ou de SELAFA

Présidents et dirigeants rémunérés de SAS ou de SASU

Gérants non associés rémunérés de sociétés de personnes

Dirigeants de certaines associations à but non lucratif

Le régime des Travailleurs
Non-Salariés (TNS)

Personne qui exerce son activité en nom propre, à la tête d'une entreprise individuelle

Gérant associé unique d'une EURL ou EIRL

Gérant majoritaire d'une SARL

Les associés de SNC

Quel est le principe du
régime assimilé salarié ?

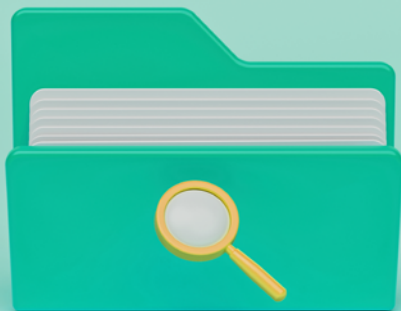
Le dirigeant relevant du régime salarié est affilié au régime général de la Sécurité sociale.

Il reçoit des fiches de paie, et bénéficie à ce titre de la même protection sociale que celle des salariés, à l'exception de l'assurance chômage. Il reste cependant possible de souscrire à des assurances chômages privées.

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération du dirigeant.

Bien qu'elles sont plus élevées que celles du régime TNS, elles offrent une protection sociale plus étendue.





Quel est le principe du régime TNS ?

Le dirigeant relevant du régime TNS est affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants.

Bien que cette dernière a depuis janvier 2020 été absorbée par le régime générale de la sécurité sociale, il subsiste cependant des différences.

En effet le coût du régime TNS est moins élevé que le régime assimilé salarié.

Cette baisse du coût a un impact direct sur sa protection sociale, qui s'avère moins avantageuse.

En revanche, sous certaines conditions très spécifiques, il est possible de bénéficier de l'assurance chômage.

Quelles possibilités de protection sociale complémentaire ?

En cas de cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social :

Les dirigeants peuvent bénéficier des régimes de protection sociale applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils appartiennent du fait de leur contrat de travail.

Hors cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social :



Les dirigeants assimilés à des salariés peuvent bénéficier des régimes de protection sociale des salariés de l'entreprise et bénéficier des mêmes exonérations sociales et fiscales que celles applicables aux salariés



Les dirigeants non-assimilés à des salariés peuvent souscrire des contrats de protection sociale spécifiques qui bénéficient de leurs propres avantages sociaux et fiscaux (dispositifs « Madelin », nouveaux Plans d'Épargne Retraite Individuels)

Dans tous les cas, lorsque l'entreprise participe au financement de la protection sociale des dirigeants, ceci constitue un avantage qui doit être adopté par l'organe compétent (selon les procédures propres à chaque forme sociale et selon que la société est ou non cotée).



Quel est le meilleur statut pour le dirigeant ?

Il n'existe pas de meilleur statut car chaque régime présente ses avantages et ses inconvénients.

En résumé, voici ce qu'il faut retenir :

Le régime assimilé salarié offre une protection sociale étendue, mais les charges sociales sont parallèlement plus élevées.

Le régime TNS offre une protection sociale moindre mais le coût est alors moins élevé.

Dans un cas comme dans l'autre, le dirigeant n'a pas droit au chômage (hors conditions spécifiques pour certains dirigeants TNS).

Tout dépend alors de l'importance que le chef d'entreprise donne à ces paramètres, ainsi qu'aux autres enjeux que comporte le choix du statut juridique.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.